

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-351

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/161215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : STATUTS DU S.E.A.P.F.A. – REECRITURE DE LA COMPETENCE  
« GEOTHERMIE ».**

Le rapporteur expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-16 à L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0831 en date du 13 avril 2015 approuvant les statuts du SEAPFA,

Vu les statuts du SEAPFA et notamment son article 2,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEAPFA en date du 20 octobre 2015 approuvant la réécriture de la compétence Géothermie figurant à l'article 2 de ses statuts,

**OBJET : STATUTS DU S.E.A.P.F.A. – REECRITURE DE LA COMPETENCE « GEOTHERMIE ».**

Considérant que le SEAPFA au vu des statuts actuels est compétent pour la construction des réseaux de chaleur d'une part, et la gestion des réseaux de chaleur d'autre part,

Considérant le projet de réécriture des statuts du SEAPFA en matière de géothermie unifiant cette compétence et l'étendant aux réseaux de froid,

Considérant que toute décision de modification est subordonnée à l'accord des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire, Mme HAMIDI, M. PERRIER, M. BOUMEDJANE, Mme COMAYRAS, Mme CAN, M. JULIE, Mme DELMOTTE, Mme SURENDIRAN et Mme BOUR ne prennent part au vote,

➤ APPROUVE la modification des statuts du SEAPFA en ce qu'elle procède à la réécriture de la compétence réseaux de chaleur comme suit : « construction, aménagement et gestion de réseaux de chaleur et de froid ».

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-352

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances de la Ville du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

Au titre de l'année 2015, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant s'élève à : **6 140,16 €** (six mille cent quarante euros et seize centimes).

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Répartition de l'indemnité :

Indemnité de conseil : 6 109,67 €

Indemnité de budget : 30, 49 €

Détail du calcul :

*Indemnité de conseil*

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	22,87 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	60,98 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	80,04 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	76,22 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	57,17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	11 508,35 €
<b>Total</b>	<b>11 897,10 €</b>
Avec application du plafonnement: (NB, 100% plafond annuel) 360 jours	11 279,39 €
<b>TOTAL DE L'INDEMNITE</b>	<b>6 109,67 €</b>

Le montant annuel de l'indemnité de conseil représente 11 279,39 €.

Ainsi, pour 195 jours de gestion, il sera versé pour M. RESSEGUIER (du 16/06/ 15 au 31/12/15) la somme de 6 109,67 €.

*Indemnité de budget*

L'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires fixe l'indemnité de confection de budget à **30, 49 €**.

**Total : 6 140, 16 €**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ VERSE l'indemnité de confection de budget et de conseil au trésorier principal du service des finances publiques de la ville du Blanc-Mesnil dont le montant s'élève à 6 140,16 € au titre de l'année 2015 ;

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-353

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le rapporteur expose,

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification à compter de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que pour tenir compte des recrutements et des développements de carrière, il est nécessaire de procéder à la modification de différents postes ainsi qu'il suit :

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 07/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 04.25/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 03.25/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 04/16<sup>ème</sup> et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 04/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste de cadre de santé infirmier et création d'un poste d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 19/35<sup>ème</sup> et création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 9.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> et création d'un poste de chirurgien dentiste à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE.**

Le rapporteur expose,

La démission d'un agent peut donner lieu, dans certains cas et sous certaines conditions, au versement d'une indemnité de départ volontaire.

Instituée par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, l'indemnité de départ de volontaire, pour être versée, doit être prévue par une délibération.

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée pour l'un des motifs suivants :

- Souhait de mener à bien un projet personnel (reconversion professionnelle, projet familial,...)
- Création ou reprise d'entreprise



**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE.****Bénéficiaires**

Pour prétendre à l'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, il faut être :

- Fonctionnaire ou agent non titulaire en contrat à durée indéterminée
- Et démissionner de la fonction publique territoriale au moins 5 ans avant la date d'ouverture des droits à pension de retraite.

**Sont exclus du bénéfice de l'indemnité volontaire de départ :**

- Les agents de droit privé
- Les fonctionnaires stagiaires, à l'exception des fonctionnaires stagiaires ayant par ailleurs la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps ou cadre d'emploi
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation
- Les agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

**Procédure d'attribution**

La demande de versement de cette indemnité doit être faite à l'écrit par l'agent, au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée.

En cas de départ pour cause de création ou reprise d'entreprise, un document prouvant l'existence de l'entreprise sera demandé à l'agent (exemple : k-bis).

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

**Montant de l'indemnité**

Il appartient à la collectivité de fixer le montant individuel de cette indemnité.

Il ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (qui comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Maire détermine le montant individuel à l'agent en tenant compte de l'ancienneté dans l'administration et/ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel d'attribution de cette prime sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE.**

Le comité technique réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'instauration de l'indemnité de départ volontaire comme fixée ci-avant ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-355

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

NC/MG 16122015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 3<sup>ème</sup> DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2015.**

Le rapporteur expose,

Cette troisième décision modificative du budget principal de la ville consiste en une réaffectation de certains crédits, entraînant une forte réduction du niveau de l'emprunt d'équilibre et un excédent dans la section de fonctionnement de 298.236 €.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 3<sup>ème</sup> DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2015.**

Les modifications proposées sont les suivantes :

En recettes :

- Investissement :
  - L'opération de cession des terrains DESCARTES (dits « terrains Auchan »), qui a généré une recette exceptionnelle de **4.471.500 €** ;
  - L'opération de cession de la parcelle, section cadastrale AB 362, AD 180 et 182 de la société « SPIRIT » (programme résidentiel) qui va générer une recette exceptionnelle de **1.070.000 €** (signature de l'acte notarié effectuée le 27/10/2015) ;
  - La transformation du terrain de foot Eluard financée par le Conseil Départemental pour un montant de **25.344 €** (2 acomptes versés sur une attribution de 126 720 euros);
  - Le versement de la subvention ANRU pour les travaux effectués sur l'aire de jeux DECOUR, pour un montant de **16.478,24 €** ;
  - Le versement par l'ACSE d'une subvention au montage de la vidéo-protection, d'un montant de **6.840 €** ;
  - L'encaissement de ces recettes va permettre le remboursement immédiat de l'emprunt d'équilibre non utilisé à hauteur de **5.880 442,24 €** (sur les 16.569.037,33€ votés au budget primitif 2015).
  
- Fonctionnement :
  - Une réduction de recettes des centres médicaux de santé pour un montant de **-68.000 €** en raison du fort absentéisme du personnel médical ;
  - Des rôles supplémentaires (rectification des impositions) à hauteur de **1.145.047 €**.

Ces nouvelles recettes vont permettre le financement de nouvelles dépenses, respectivement en investissement et en fonctionnement :

En dépenses :

- Investissement :
  - Démarrage des travaux de rénovation des squares Surcouf et Zola pour un montant de **390.000 €** ;
  - Réduction de **190.000 €** en dépenses informatiques du report de la sortie du syndicat informatique de 2015 à 2016 (requalification des dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement) ;
  - Annulation de **200.000 €** de frais d'études car non utilisés ;

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 3<sup>ème</sup> DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2015.**

- Fonctionnement :
  - Le versement des 2 derniers trimestres au syndicat informatique de Pantin-Le Blanc Mesnil à hauteur de **405.118 €** nécessaires avant le retrait définitif de cette structure prévu pour 2016 ;
  - Réajustement des charges de personnel à hauteur de **268 527 €(baisse de 29 558.95 au chapitre 011, augmentation de 192 133.90 du chapitre 012 et de 105 952.05 du chapitre 65)** justifié par l'émergence de nouvelles dépenses intervenues en cours d'année (tickets restaurants) ou sous-évaluées (rattrapage des avancements d'échelon de 2014, gestion des intermittents du spectacle lors de la transformation du Forum en Théâtre 9, etc.) ;
  - Une enveloppe de **60.000 €** de programmation théâtrale (Théâtre 9) pour la Direction de la Culture (restitution des 60.000€ amputés lors de la 1ère DM en juin 2015) ;
  - Une enveloppe pour un montant de **53.122 €** pour le financement des ateliers d'échecs qui ont commencé le 2 novembre 2015 ;

L'ensemble de ces opérations s'équilibrent et donnent lieu à un léger excédent, en fonctionnement, de 290 280 €.

Ceci donne lieu à une augmentation de l'autofinancement prévisionnel dégagé par le biais d'une forte réduction de l'emprunt d'équilibre qui ne sera, in fine, consommé qu'à la hauteur de 3.000.000 € sur un total initial voté au budget primitif 2015 de 13.569.037,33 €. Le reliquat de l'emprunt non utilisé soit 10.569.037,33 € sera réduit à la DM 3 de **5.880.442,24 €** ce qui nous ramène à un **disponible non utilisé de l'emprunt d'équilibre de 4.688.595,09 €**. Au vu de cette expérience et des anticipations de recettes exceptionnelles attendues l'année prochaine (vente du Centre Einstein notamment), le prochain budget primitif réduira son volume d'emprunt d'équilibre.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette troisième décision modificative du budget 2015 selon la ventilation précisée dans le tableau proposé en pièce-jointe.

L'équilibre est ainsi assuré comme suit :





**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 3<sup>ème</sup> DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2015.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VOTER cette troisième décision modificative du budget principal de la ville 2015, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-356

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

NC/MG16122015

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2016, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2016, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Pour la ville du Blanc Mesnil, ce plafond est donc de 5 179 417 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2016.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2016, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

## Chapitre 20 :

- Investissement de renouvellement de logiciels : 10.000 euros.
- Etudes préalables à des travaux de voirie : 100.000 euros.
- Etudes de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments (PRU) = 50 000 euros
- Etudes de maîtrise d'œuvre boulo-drome : 27 000 euros

## Chapitre 21 :

- Dépenses d'urbanisme (éventuelles études et acquisitions) : 400.000 euros.
- Renouvellement de mobilier et achats courants pour les services : 200.000 euros.
- Travaux courants de voirie (entrées charretières, affaissements, nids de poule) : 100.000 euros.
- Travaux sur les feux tricolore : 30.000 euros.
- Eclairage public (campagne de relamping et travaux courants) : 50 000 euros
- Travaux de voirie en accompagnement d'ouvertures de bâtiments (programme de renouvellement urbain) : 200.000 euros.
- Plantations sur les espaces publics en ville : 25.000 euros.
- Plantations dans le parc urbain : 5.000 euros.
- Travaux courants sur les bâtiments communaux : 900.000 euros.
- Acquisition de véhicules : 50.000 euros.
- Grosses réparations au CTM : 30.000 euros.
- Plantations et travaux dans les squares Surcouf et Zola = 250 000
- Acquisitions matériel sportif (acquabikes) et
- Matériel d'entretien des gymnases et stades = 80 000 euros
- Installation Vidéo Surveillance = 1 000 000 euros
- Réfection carrefour Gorki = 228 000 euros
- Achat de matériel informatique : 40.000 euros.
- Enfouissement France Télécom Santos Dumont : 20 000 euros
- Aménagement Santos Dumont : 275 000 euros
- Travaux de voiries rue des Carrières et Rosa Parcs : 300 000 euros

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Chapitre 23 :

- Versements aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des opérations d'aménagement: 100.000 euros.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	187.000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	4 233.000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	100.000,00

---

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT**

**4 520 000.00**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VOTER cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la ville 2016 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-357

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

NC/MG 16122015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS  
PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2016, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2016, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS  
PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Pour le budget du service de l'assainissement de la ville du Blanc-Mesnil, ce plafond est donc de 268 036 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2016.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2016, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

- Branchements des riverains : 100.000 euros ;
- Travaux courants d'assainissement : 150.000 euros.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 21 - immobilisations corporelles	250.000,00
---	------------

---

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>250.000,00</b>
-------------------------------------	-------------------

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VOTER cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget du service de l'assainissement 2016 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-358

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

NC/MG 16122015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2016, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2016, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016**

Pour le budget du service de l'eau de la ville du Blanc Mesnil, ce plafond est donc de 558 034 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2016.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2016, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

- Rénovation des réseaux : 200.000 euros ;
- Travaux courants sur les réseaux : 250.000 euros ;
- Travaux de canalisations Santos Dumont : 55 000 euros.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	10.000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	505.000,00

---

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>515.000,00</b>
-------------------------------------	-------------------

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VOTER cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget du service de l'eau 2016 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-359

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

NC/MG 16122015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2016 DES BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES.**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2016, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.



**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2016 DES BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES.**

Pour les budgets de la Caisse des écoles et du CCAS, il s'agit de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville ; il est donc proposé d'ouvrir les montants de subvention suivants :

- pour le CCAS : 450.000 euros (rappel subvention d'équilibre votée au budget 2015 : 805.623,70 euros) ;
- pour la Caisse des écoles : 400.000 euros (rappel subvention d'équilibre votée au budget 2015 : 836.190,33 euros).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VOTER ces deux subventions d'équilibre au titre du budget 2016.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-360

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/161215

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : CONVENTION AVEC GRDF POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET  
COMPTEURS COMMUNICANTS « GAZPAR ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.452-1, L.452-2, L.452-3, L.452-7,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), et notamment l'article 18,

Vu la délibération du 17 juillet 2014 de la Commission de Régulation de l'Energie, portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GrDF,

**OBJET : CONVENTION AVEC GRDF POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS « GAZPAR ».**

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE, GrDF, à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé.
- APPROUVE, les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Le rapporteur expose,

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions sportives triennales avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket)
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football)

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique)
- Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique, Culturisme (BMS Haltérophilie)
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball)
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby)
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo)

Or, la saison 2015/2016 prenant fin au 30 juin 2016, les charges fixes supportées par les associations sportives en début d'année civile ne leur permettent pas d'attendre l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016.

Aussi, les avenants pour l'année 2016 sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées.

Le vote du budget primitif étant prévu qu'au cours du premier trimestre 2016, il est proposé en conséquence, d'octroyer une avance de subventions aux dites associations, afin que celles-ci puissent fonctionner sereinement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ **ATTRIBUE** aux associations concernées, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2016, une subvention de :

- **14 750 €** à l'association BMS Basket,
- **62 750 €** à l'association BMS Football,
- **35 000 €** à l'association BMS Gymnastique,
- **4 850 €** à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- **21 000 €** à l'association BMS Handball,
- **8 372 €** à l'association BMS Rugby,
- **21 000 €** à l'association BMS Tennis,
- **7 188 €** à l'association ESBM Judo.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention triennale qui permettra le versement de ces subventions.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2016, nature, fonction et destination correspondantes
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-362

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE À L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DÉVELOPPEMENT – EXERCICE 2016.**

Le rapporteur expose,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'association Blanc-Mesnil Développement assume les missions que lui a confiées le Conseil Municipal, en plus de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, avec un budget de fonctionnement qui se montait à 561 739 euros en 2015, alimenté par :

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE À L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DÉVELOPPEMENT – EXERCICE 2016.**

- une subvention de fonctionnement de la Ville du Blanc-Mesnil (307 940 euros en 2015)
- une subvention de la Région Ile-de-France permettant de co-financer trois emplois tremplins
- une subvention du Département pour l'animation de la clause d'insertion
- une participation du Fonds Social Européen (116 547 euros en 2015)
- une participation de l'Etat dans le cadre des contrats de ville du Blanc-Mesnil et de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, et dans le cadre d'un emploi d'avenir
- une participation de la Caisse des dépôts sur la sensibilisation et l'appui à la création d'activités
- une subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et une subvention de la Ville de Drancy pour le dispositif CitésLab

L'association souffre de graves problèmes de trésorerie, comme toutes les structures qui gèrent des fonds européens, en raison des délais de remboursement du Fonds Social Européen (FSE), une fois que toutes les dépenses ont été acquittées, justifiées et contrôlées. Ainsi, elle n'a reçu aucune avance ni aucun remboursement pour le FSE consommé en 2014 et 2015.

Néanmoins, l'association doit faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment le paiement des 8 salariés qu'elle recrute directement. Elle doit aussi rembourser les organismes bénéficiaires avec lesquels elle a passé une convention dans le cadre de la programmation du PLIE, même si certains d'entre eux acceptent d'être payés avec retard parce qu'ils ont une trésorerie suffisante.

Il faut préciser également que les frais financiers engendrés par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque ne sont pas éligibles aux fonds européens.

C'est pourquoi, pour éviter que l'association ne se retrouve en rupture de trésorerie début 2016, il est nécessaire de lui ouvrir, par anticipation budgétaire, une ligne de crédits de 76 985 euros (soit 3/12<sup>ème</sup> dans l'attente du budget 2016).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme HAMA, M. KAMATE, Mme PEPE et M. RUBIO ne prennent part au vote,

- APPROUVE l'octroi à l'association Blanc-Mesnil Développement d'une ouverture de crédits par anticipation budgétaire de 76 985 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- IMPUTE la dépense au Budget de l'exercice 2016.



**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE À L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DÉVELOPPEMENT – EXERCICE 2016.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-363

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : VENTE DE LA LIGNE DE SELF INSTALLEE A L'ECOLE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT.**

Le rapporteur expose,

La restauration de l'école Jean-Baptiste CLÉMENT dispose d'une ligne de self pour la restauration de la pause méridienne, acquise en 1998.

Cette ligne de self de marque VAUCONSANT comporte un module chaud perpendiculaire à la ligne avec 4 bacs GN 1/1 et une vitrine. Elle est composée de deux meubles réfrigérés avec présentoirs dont un avec un pare haleine et un avec 3 plateaux (couverts, serviettes et bacs à pain).

**OBJET : VENTE DE LA LIGNE DE SELF INSTALLEE A L'ECOLE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT.**

Cette ligne étant devenue obsolète de part sa vétusté et du nombre de convives accueillis, il a été décidé de la vendre. De plus, la vente de cette ligne de self permettra d'optimiser les espaces dédiés aux activités de l'école.

Le matériel a été mis en vente sur le site WEBENCHÈRES.COM. La société 2HC-J.GUYOT (sise lieu dit Les Belmondières-72350 BRULON) s'est portée acquéreur pour un montant de 2 500,00 €.

Le site WEBENCHÈRE.COM percevra 10% du montant de la vente soit 250,00 € HT conformément au contrat qui le lie à la ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la vente de la ligne de self, précédemment installée à l'école Jean-Baptiste CLÉMENT, à la société 2HC-J.GUYOT pour un montant de 2 500 €,
- APPROUVE le versement de la somme de 250,00 € HT au site WEBENCHÈRE.COM,
- INSCRIT le montant de la recette au budget de exercice concerné,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de exercice concerné,
- APPROUVE la sortie dudit matériel du patrimoine communal.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-365

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/171215

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : GRAND PARIS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES METROPOLITAINES.**

Le rapporteur expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise dans son article 59, l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.), en prévoyant dans celui-ci, la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale, dénommés « établissements publics territoriaux » (E.P.T.), d'un seul tenant, sans enclave, d'au moins 300 000 habitants. Douze E.P.T. forment l'ensemble de la M.G.P. dont la commune de Paris assimilée à un territoire.

**OBJET : GRAND PARIS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES METROPOLITAINES.**

La Ville du Blanc-Mesnil appartient à l'EPT dit « T7 » <b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants (Chiffre INSEE 2012)</b>	<b>Nombre de conseillers territoriaux</b>
Le Blanc-Mesnil	52 213	<b>11 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Aulnay-sous-Bois	81 899	<b>18 dont 2 conseillers métropolitains</b>
Drancy	67 181	<b>14 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Dugny	10 493	<b>2 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Le Bourget	15 139	<b>3 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Sevran	49 442	<b>10 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Tremblay en France	34 081	<b>7 dont 1 conseiller métropolitain</b>
Villepinte	35 820	<b>7 dont 1 conseiller métropolitain</b>
<b>TOTAL</b>	<b>346 268</b>	<b>72 dont 9 conseillers métropolitains</b>

La ville du Blanc-Mesnil appartient à l'E.P.T. dit « T7 ». Il convient dès lors de désigner les représentants de la ville du Blanc-Mesnil au sein des instances métropolitaines selon la répartition suivante : 1 conseiller métropolitain, de droit conseiller territorial, pour un total de 11 conseillers territoriaux.

L'article IV de l'article 12 de la loi M.A.P.T.A.M. (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) prévoit que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la M.G.P., les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T.

C'est ainsi que la désignation des conseillers métropolitains et territoriaux doit s'effectuer au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ELIT dans un premier temps le conseiller métropolitain au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, parmi l'ensemble des conseillers municipaux, comme suit :

Votants : 45

Blancs et nuls : 12

Exprimés : 33

Quotient électoral : 4,5

Nombre de sièges à pourvoir : 1

**OBJET : GRAND PARIS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES METROPOLITAINES.**

A obtenu :

- candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix, soit 1 siège

M. Thierry MEIGNEN, Maire.

- PROCLAME élu M. Thierry MEIGNEN, conseiller métropolitain pour siéger au sein du conseil métropolitain.
- ELIT dans un second temps, 10 conseillers territoriaux parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, comme suit :

Votants : 45

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 45

Quotient électoral : 4,5

Nombre de sièges à pourvoir : 10

Ont obtenu :

- liste présentée par la Majorité Municipale : 33 voix

Mme Patricia BOUR, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Angela SEGURA, M. Micaël VAZ, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Julien CARRE, Mme Christine COMAYRAS, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Catherine ROUSIERE, M. Emile RUBIO.

- liste présentée par Blanc-Mesnil au cœur : 11 voix

M. Didier MIGNOT, Mme Marie-George BUFFET, M. Alain BARRES, Mme Anne-Marie DELMAS, M. Alain RAMOS, Mme Phetmany TANSERI.

- liste présentée par M. Amar AMRANE : 1 voix

M. Amar AMRANE, M. Didier MIGNOT, M. Alain BARRES, Mme Anne-Marie DELMAS, M. Alain RAMOS, M. Jean-Yves SOUBEN, Mme Sabah MILOT.

En conséquence, la liste présentée par la Majorité Municipale obtient 8 sièges et celle de Blanc-Mesnil au cœur, 2 sièges.

**OBJET : GRAND PARIS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES METROPOLITAINES.**

➤ PROCLAME élu pour siéger au sein du conseil de territoire les membres suivants :

- M. Thierry MEIGNEN, conseiller territorial de droit,

- Mme Patricia BOUR,

- M. Jean-Philippe RANQUET,

- Mme Angela SEGURA,

- M. Micaël VAZ,

- Mme Brigitte LEMARCHAND,

- M. Julien CARRE,

- Mme Christine COMAYRAS,

- M. Karim BOUMEDJANE,

- M. Didier MIGNOT,

- Mme Marie-George BUFFET.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/151215

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FIN DU CONTRAT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ENTRE LE DELEGATAIRE SORTANT, LA SAUR, ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre de la résolution des litiges courants entre la Ville de Blanc-Mesnil et son délégataire actuel, la société SAUR, les parties se sont accordées sur un protocole visant à :

- convenir de la nouvelle date de prise d'effet du nouveau contrat d'affermage,
- définir les modalités selon lesquelles SAUR remettra à la Collectivité les ouvrages et équipements à l'échéance du contrat,
- solder les différents financiers et procéduriers entre les parties.



**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FIN DU CONTRAT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ENTRE LE DELEGATAIRE SORTANT, LA SAUR, ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL.**

Ce protocole acte notamment, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal :

- que la SAUR cède gratuitement à la Ville le parc de compteurs dont elle est propriétaire. Le coût de rachat de ce parc de compteurs était de 514 031 € HT,
- que la SAUR s'engage à réaliser pour le 31 mars 2015, au plus tard, le renouvellement de 142 branchements plomb, pour un montant évalué à la somme de 284.000 € H.T,
- que la Ville s'engage à renoncer à toute réclamation ou recours à l'encontre de la SAUR relativement à l'application de la clause de renouvellement du Contrat ou au solde des travaux d'investissement,
- que la SAUR s'engage à retirer tout recours émis sur la procédure de délégation de service public en cours.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes du protocole d'accord,
- AUTORISE monsieur le maire a le signer,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-370

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE PAPREC D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS DIVERS SUR LA COMMUNE DE BLANC-MESNIL.**

Le rapporteur expose,

Le groupe PAPREC IDF NORD situé rue de la victoire à Blanc Mesnil (93150) demande l'autorisation de modifier et d'étendre un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune du Blanc-Mesnil.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE PAPREC D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS DIVERS SUR LA COMMUNE DE BLANC-MESNIL.**

Au regard du Code de l'Environnement et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation de ce site est soumise à autorisation au titre des rubriques :

- 2716-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.
- 2790-2 : traitement de déchets dangereux, les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement.
- 2710-2 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>.

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera, selon l'arrêté n°2015-2688 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 octobre 2015, du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU SITE**

La société PAPREC est spécialisée dans le transit, le tri et regroupement des déchets divers (dangereux, papier/carton, plastiques, amiante...). Le groupe PAPREC est un des leaders du recyclage et est présent dans toutes les activités liées au recyclage et de la gestion des déchets.

PAPREC a ouvert le site du Blanc-Mesnil début 2002 afin de poursuivre son développement dans la région parisienne. Annuellement, la société traite sur ce site 250 000 tonnes de déchets et le taux de recyclage est de 78%. L'entreprise est certifiée ISO 14001.

La société envisage de diversifier son activité avec le traitement des encombrants, du verre et le transit des déchets ultimes, ainsi que d'augmenter ses capacités de traitement des déchets. Pour se faire, la société a étendu son périmètre d'activité géographique sur le site de l'ancien site de la société FIRSTINOX.

La superficie globale du site est de 62 891m<sup>2</sup> dont 33 500m<sup>2</sup> de bâtiments et 28 931m<sup>2</sup> de surfaces de voirie et parkings.

Les activités projetées sont compatibles avec le règlement de la zone ULA du Plan Local d'Urbanisme de Blanc-Mesnil approuvé en 2013.

La zone du projet n'est pas concernée par un captage d'eau et se situe en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau potable. L'environnement proche ne compte aucun site classé, inscrit ou monument historique dans un rayon de 500 mètres.

Il n'y est recensé aucune zone naturelle sensible (ZNIEF) ou classée NATURA 2000. La ZNIEF la plus proche appelée « Plans d'eau et friches du parc départemental de La Courneuve » est distante de 1700 mètres à l'ouest du site et le parc de la Courneuve (zone NATURA 2000) est également situé à 1700 mètres à l'ouest du site.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE PAPREC D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS DIVERS SUR LA COMMUNE DE BLANC-MESNIL.**

Il est à noter l'existence de deux servitudes d'utilité publique à savoir :

- la servitude aéronautique autour des aérodromes civils et militaires limitant la hauteur des constructions,
- la servitude relative à l'établissement des canalisations de transports et de distributions du gaz impliquant l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Les premières habitations se trouvent à 35 mètres du site au sud-est sur la commune de DRANCY et le premier Etablissement Recevant du Public (ERP), un centre commercial, à 200 mètres au Nord.

**ACTIVITES PROJETEES ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

La plate-forme accueille les activités suivantes :

- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, encombrants ...)
- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses (bois créosoté, amiante...),
- le stockage temporaire de déchets dangereux,
- l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,
- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- l'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux,
- l'installation de transit, regroupement ou tri déchets non dangereux de verre.

Compte tenu de l'environnement du projet, l'impact des activités en terme de bruit, de luminosité, d'émissions atmosphériques, et d'émissions sur le milieu (faune, sol, eaux...) est jugé détaillée, cohérente et en proportion avec le projet. La société propose des mesures de prévention et de protection adaptées de nature à réduire les effets de l'installation sur l'environnement du site.

**DANGERS LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE**

Deux principaux dangers ont été recensés dans le dossier à savoir :

- l'incendie de déchets combustibles ou de carburant.
- la pollution du sol ou du sous-sol.

Les zones dites à risque de propagation d'incendie concernent essentiellement les lieux de stockage et de traitement des déchets (papiers/cartons, plastiques, déchets non dangereux, déchets dangereux...). 30 scénarii d'incendie ont été modélisés et montrent que les effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site sauf pour une zone de stockage. La société prévoit donc la construction de murs coupe-feu complémentaires.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE PAPREC D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS DIVERS SUR LA COMMUNE DE BLANC-MESNIL.**

Les débuts d'incendie peuvent avoir pour origine un aléa climatique (foudre, tempête...), un acte de malveillance, un incendie ou explosion d'un site voisin, ...

La protection du site passera d'abord par l'application de mesures de prévention telles que l'espace des zones de stockages et leur alternat en terme de matières combustibles (ex : zone de stockage de métaux entre deux zones de stockage de matières combustibles).

En ce qui concerne les zones de stockages où le risque incendie est important, celles-ci sont déjà équipées de murs coupe-feu (de 2,5 à 7,6 m de hauteur).

Les accès à la plate-forme et les voies de circulation internes permettront une intervention rapide des services de secours (situé à 500m) qui seront alertés le cas échéant.

Les équipements d'intervention seront régulièrement contrôlés. Le site est équipé d'extincteurs mobile, de robinets d'incendie armés ainsi que de poteaux d'incendie. Le personnel du site est également formé à l'utilisation de ces moyens.

La pollution du sol et du sous-sol est liée au déversement ou fuite d'un produit dangereux. La protection du site passera d'abord par l'application de mesures de prévention telles que le stockage sur rétention des déchets liquides et stockage du gasoil dans des cuves à double paroi avec système de détection de fuites, un sol étanche et une procédure interne en cas d'épandage (utilisation de produit absorbant).

Les eaux usées auront pour exutoire le réseau public d'assainissement et passe par un système de traitement préalable (déboureur/déshuileur). La présence de vanne d'isolement sur le réseau d'eau pluviale empêchera tout rejet accidentel d'un polluant.

Il ressort de cette étude que la mise en place des mesures de prévention et de protection précitées permet de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet de ces phénomènes par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- EMET un avis favorable à la demande présentée par le groupe PAPREC.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-371

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP.)**

Le rapporteur expose,

### 1. Le contexte

**Une loi fondamentale : La loi du 11 février 2005** - Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour ambition de **changer le regard** que porte notre société sur le handicap. Avec plus de 100 articles, cette loi affirme la volonté **d'introduire un changement institutionnel et culturel majeur**

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP.)****Accessibilité: 4 piliers**

1. L'accessibilité **pour tous** quelque soit le type de handicap.
2. L'accessibilité à **l'ensemble de la chaîne des déplacements**
3. Une **qualité d'usage** équivalente
4. Une **concertation** entre les acteurs

Elle définit avec les différents textes publiés en 2006 et 2007 les conditions d'accessibilité du patrimoine existant et une mise en conformité effective pour le 31 décembre 2014.

Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance devenait irréaliste, le Premier Ministre a engagé en 2013 une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cette concertation a abouti à l'adoption de la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, Suivi de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et des décrets et arrêtés portant création de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ainsi qu'une évolution des normes d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports publics (arrêté du 8 décembre).

L'Ad'AP est une mesure d'exception qui :

- suspend l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation, qui punit d'une amende pénale de **45 000 €** (portée à **225 000 €** pour les personnes morales -société-) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1er janvier 2015 les obligations d'accessibilité.
- engage les propriétaires ou locataires à procéder aux travaux de mise en accessibilité de leur(s) ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public) dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

Le dépôt du dossier Ad'AP doit être effectué en préfecture avant le **27 septembre 2015**.

La circulaire du 21 mai 2015 confirme cette date.

**2. Bref historique des actions engagées depuis 2006**

Depuis de nombreuses années la commune est engagée aux côtés des personnes en situation de handicap afin d'améliorer leurs déplacements et la prise en compte de leurs besoins.

Toutefois, il est aisé de constater que les efforts n'ont pas été à la mesure des enjeux et qu'un retard très important a été constaté par la nouvelle équipe municipale (ex : tous les passages piétons ne sont pas encore accessibles là où toutes les autres communes du département sont aujourd'hui à jour).

Il est à noter que la commission communale pour l'accessibilité est destinataire des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014, des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal, des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand celui-ci concerne un ERP situé sur le territoire communal, des SDA – Ad'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces SDA – Ad'AP.

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP.)****B) De 2006 à 2012 : Des outils...**

- Des outils spécifiques élaborés en interne :
  - Des cahiers de préconisations techniques - voirie et bâtiments (2003/2004) Outil didactique sous formes de fiches à l'usage des services techniques municipaux
  - Un logiciel cartographie de diagnostic de l'accessibilité de la voirie (2004/2011) Outil de diagnostic- base de données numérique adossée au SIG de la ville. Récompensé par le prix « *Action innovation accessibilité des communes* » en 2005
  - Un logiciel de diagnostic l'accessibilité des Bâtiment (2009/2012) Outil de diagnostic-base de données numérique adossée au SIG de la ville.

**C) De 2006 à 2015 : Les premiers diagnostics réalisés...**

- **Voirie** : En 2006, Un premier diagnostic de la voirie a été réalisé en 2006 sur les axes principaux du cheminement piéton de la ville (68 km de voirie 45% du réseau communal). Une mise à jour a été réalisée en 2008 sur les voies ayant fait l'objet de travaux récents.
  - Fin 2012, un diagnostic est réalisé par le bureau d'étude CEREMH sur les 120 kilomètres de voirie de la ville, et reporté sur le SIG.
  - Fin 2013, mise en œuvre du PAVE un cahier des charges est élaboré pour un marché d'appel d'offre et le bureau d'étude *Crysalide* est retenu.
- **ERP** : Fin 2012, certains bâtiments et une partie de l'HDV, ont fait l'objet d'un diagnostic.

**3. Etablissement de l'Ad'AP****Les différentes étapes de mise en accessibilité sont les suivantes :**

- **Etape 1** : Dépôt des dossiers Ad'AP en Mairie – approbation de l'Ad'AP par la commission communale pour l'accessibilité – approbation par le Conseil municipal - Puis dépôt en Préfecture.
- **Etape 2** : Attente de l'approbation par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- **Etape 3** : Mettre en œuvre dans le respect du calendrier les travaux de mise en accessibilité à travers les autorisations de travaux obtenus.
- **Etape 4** : Communiquer un point de situation à l'issue de la 1ère année au préfet (DDT (M)),
- **Etape 5** : Transmettre un bilan d'avancement à mi-parcours au Préfet (DDT (M)),
- **Etape 6** : Faire savoir au Préfet (DDT (M)) et à la **Commission d'Accessibilité**, en fin d'Ad'AP, que l'ERP est accessible en communiquant une attestation d'achèvement.



**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP.)****Les cas possible de dérogations...**

- En cas de difficultés à mettre en œuvre la nouvelle réglementation d'accessibilité, pour les ERP existants sous réserve de motifs formellement encadrés comme une impossibilité technique, la préservation du patrimoine architectural et les conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

**4. Organisation et démarche :**

- Au sein du Blanc-Mesnil, l'accessibilité a été prise en charge par trois directions opérationnelles : Patrimoine, Espaces Publics - Environnement et Architecture.
- L'ensemble des intervenants agit de concert sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques.

**5. Stratégie pour la proposition de l'Ad'AP :**

Pour la ville du Blanc-Mesnil, il est proposé de solliciter une planification sur trois périodes de trois ans, au motif de l'importance du patrimoine en visant le 4° de l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2015 ci-dessous :

- L'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, a défini au paragraphe II de l'article 5 :

*Conformément à l'article R. 111-19-39 du code de la construction et de l'habitation, la situation budgétaire et financière d'un propriétaire ou exploitant d'un ou plusieurs établissements recevant du public correspondant à un patrimoine d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public particulièrement complexe à mettre en accessibilité justifie le bénéfice de trois périodes dans l'une des quatre situations suivantes :*

*1° Le nombre de communes d'implantation prévu dans le dossier au V de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation est supérieur ou égal à 25 et le nombre des bâtiments concernés prévu dans le dossier au V de ce même article est supérieur ou égal à 40 ;*

*2° Les indicateurs prévus au II de l'article 1er établissent la situation financière délicate définie à l'article 3 pour l'un des exercices de la prévision sur six ans ;*

*3° Le nombre de communes d'implantation prévu dans le dossier au V de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation est supérieur ou égal à 30 ;*

*4° Le nombre des bâtiments concernés prévu dans le dossier au V de ce même article est supérieur ou égal à 50. -*

En effet, le montant total des travaux devant être programmés au cours des 9 prochaines années et présentés dans l'agenda sont estimés à 5.573.922 € ttc. Ceci représente un effort lissé de 619.325 € ttc par an.

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP.)****6. L'Ad'AP de la ville du Blanc-Mesnil :**

La Commission s'est réunie le 8 décembre 2015 a permis de réaliser la concertation préalable avec les associations représentant les personnes handicapées, les associations représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville. La stratégie de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la ville a été présentée et amendée.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'Ad'AP, comportant un document explicitant la stratégie de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec une cartographie générale des équipements dans la ville présentant un zoom des équipements par quartiers et par catégorie définie, la programmation des travaux de mise en accessibilité, le calendrier et le chiffrage de mise en accessibilité du patrimoine, ERP par ERP, répartis de 2016 à 2024.
- DEMANDE à monsieur le préfet la validation de l'agenda.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/171215

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DÉVELOPPEMENT.**

Le rapporteur expose,

L'association Blanc-Mesnil Développement s'investit, avec l'appui de ses partenaires, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Cet accompagnement se concrétise notamment par un soutien à la recherche d'emploi et l'obtention de contrats de travail les plus pérennes possibles.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DÉVELOPPEMENT.**

Afin de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux offres proposées par les entreprises locales, l'association Blanc-Mesnil Développement souhaite acquérir une plateforme numérique dédiée à la mise en relation entre les offres d'emploi déposées par des entreprises et des candidats potentiels.

Cette plateforme numérique s'articulerait avec le site de Pôle Emploi.

L'association Blanc-Mesnil Développement, pour s'engager dans cette démarche bénéfique aux chercheurs d'emploi et plus globalement au développement local, sollicite le soutien financier de la ville du Blanc-Mesnil dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 18 000 €.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme HAMA, M. KAMATE, Mme PEPE et M. RUBIO ne prennent part au vote,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 000 € à l'association Blanc-Mesnil Développement pour l'acquisition d'une plateforme numérique dédiée à la mise en relation entre les offres d'emploi déposées par des entreprises et des candidats potentiels,
- IMPUTE le montant de la dépense sur les crédits du budget 2016.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-373

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/161215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

Le rapporteur expose,

### L'éducation artistique

Les établissements publics d'enseignement artistique ont pour mission de proposer – chacun à son niveau de compétence – la formation des amateurs d'une part, et d'assurer une formation professionnelle initiale, d'autre part. Afin de préciser les missions de chacun, le Ministère de la Culture fixe un certain nombre de critères et d'obligations. La rédaction d'un Projet d'Établissement est une exigence commune à tous les établissements publics d'éducation artistique. Le projet d'établissement est un plan de développement pluriannuel fixant les objectifs, les échéances et les moyens mis en œuvre pour la réalisation.

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D’ETABLISSEMENT 2015-2020.****Les conservatoires**

Les établissements d’enseignement artistique classés par l’Etat\* ont pour mission d’accueillir le public de toutes les générations, des enfants en classe maternelle aux adultes de tout âge. Ces établissements forment les musiciens amateurs et offrent également la possibilité d’une formation pré-professionnelle. La formation artistique étant reconnue aujourd’hui « *comme constitutive de l’éducation des enfants et des jeunes (...) participant à la formation de leur personnalité, développant leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire, les préparant à tenir un rôle actif dans l’espace de vie en constante mutation, en confortant l’intuition de l’échange et la réalité de la pratique collective* » (...), les conservatoires étant également « *des lieux de ressource pour les amateurs (...) les informant, les aidant à définir et à assurer leur formation* ». (La Charte de l’enseignement artistique\*\*) (...) la mission des conservatoires ne cible pas seulement le domaine de l’art et de ses pratiques, mais aussi celui de la formation de la personnalité en général. Ainsi, il apparaît que les conservatoires doivent s’adresser à un public très varié en âge et en motivation artistique et affirmer sa présence sur l’ensemble de son territoire administratif.

Chacun des trois types d’établissements d’enseignement artistique (CRCI, CRD et CRR) assure des missions qui sont propres à son niveau de classement. Nous allons nous concentrer sur les missions qui concernent le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil, et notamment sur celles qui lui manquent pour remplir correctement l’ensemble de son action pédagogique et artistique.

\* Les établissements d’enseignement artistique sont classés en trois catégories : les conservatoires à rayonnement communal et intercommunal (CRCI), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

\*\* Charte de l’enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, « La Lettre d’Information » du Ministère de la Culture et de la Communication, supplément du n° 80, mars 2001.

**Le Conservatoire du Blanc-Mesnil**

Au vue des compétences qui lui sont confiées, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil est appelé à s’inscrire dans le schéma décrit plus haut. La réalisation de ces objectifs se situe aussi dans une logique cohérente avec les ambitions de la Ville du Blanc-Mesnil qui a décidé, comme nous le verrons, de solliciter le renouvellement du classement de son établissement d’enseignement artistique en Conservatoire à Rayonnement Départemental, et de le doter de nouvelles fonctionnalités matérielles et de nouveaux fonctionnements en terme de ressources humaines.

**Etat des lieux**

## a) publics concernés

Nombre d’élèves inscrits pour l’année 2015-2016

Elèves « physiques » : 712 (dont 664 de Blanc-Mesnil, 48 extérieurs au Blanc-Mesnil)

Elèves « cours » (les élèves suivent plusieurs disciplines, comptés autant de fois que de disciplines suivies) : 773

Initiation : 325

1<sup>er</sup> cycle : 267

2<sup>ème</sup> cycle : 78

3<sup>ème</sup> cycle : 37

Cycle spécialisé : 10

Hors cursus : 56

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D’ETABLISSEMENT 2015-2020.**

Le CRD du Blanc-Mesnil pratique la tarification basée sur le quotient familial. Cette dernière est organisée en dix tranches allant de 37,40 € par an pour le cycle Jardin/Eveil/Initiation jusqu’au 299,92€ annuels maximum pour un cursus complet.

Il est à noter l’absence de réunion du Conseil d’Etablissement du CRD du Blanc-Mesnil depuis 2006 et l’absence d’une Association des Parents d’Elèves du Conservatoire (APEC) pendant la même période.

b) pédagogie

De nombreux élèves concernés se trouvent de fait en situation de « hors cursus », alors que le Schéma d’Orientation Pédagogique (SOP) du Ministère de la culture préconise des « parcours personnalisés », ouverts aux élèves après le 1<sup>er</sup> cycle et aux adultes. Le « *problème de lecture* » est évoqué par de nombreux professeurs des disciplines instrumentales.

c) les pratiques artistiques (pratiques collectives)

Il n’existe actuellement aucune pratique collective de grand ensemble dirigé du type homogène (orchestre à cordes, orchestre d’harmonie ou orchestre symphonique).

On note que le nombre d’élèves dans les classes de Réalisation Musicale se situe entre minimum 4 élèves et un maximum de 10 élèves, alors que dans d’autres conservatoires le nombre d’élèves dans ces classes se situe entre 12 et 18.

Les élèves sont évalués « en situation », lors des « concerts thématiques. Il n’y a pas d’évaluation du type examen.

d) activité de diffusion

L’activité de diffusion pédagogique est essentiellement celle des concerts thématiques évoqués plus haut (16 concerts thématiques durant l’année scolaire 2014-2015), auxquels il convient d’ajouter la journée découverte et la semaine des concerts « portes ouvertes ».

L’activité de diffusion professionnelle, sollicitant les professeurs du CRD et les artistes invités, autrefois très riche, a été progressivement réduite à partir de 2008, aboutissant actuellement à l’absence totale du corps professoral dans la vie musicale et chorégraphique de la ville, suite à de relations tendues entre la Ville et les professeurs du Conservatoire soutenue par les syndicats.

e) ressources humaines

Equipe pédagogique : 50 agents, dont 16 assistants non titulaires, 12 assistants titulaires, 9 professeurs classe normale et 13 professeurs hors classe

Equipe administrative (selon l’organigramme DRH) : 1 directeur, 1 conseiller aux études, 1 régisseur, 1 responsable administratif, 1 secrétaire.

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D’ETABLISSEMENT 2015-2020.**

## f) ressources matérielles

Budget 2014 :

**Dépenses** : 2.054.297,53 €

dont 35.740,00 € de fonctionnement

**Recettes** : 196.591,01 €

dont 137.591,01 € de droits d’inscription et de location d’instruments et

59.000,00 € de subvention d’Etat.

(L’Etat a annulé cette subvention pour l’année 2015 pour tous les CRD et les CRR, sauf pour ceux qui sont en partenariat avec les Pôles Supérieurs)

Le Conservatoire ne disposait pas en 2015 d’un budget investissement qui lui est dédié.

Le Conservatoire n’est pas lié à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) alors que la pratique de la photocopie illicite fleurit en son sein.

Ressources immobilières

L’essentiel des cours se déroule dans la partie inoccupée de l’école Joliot-Curie, aménagée à cet effet en plusieurs étapes, entre 1970 et 1985. Ce lieu dispose de 13 salles de cours, d’une salle servant d’auditorium, d’un studio de danse de 45 m , d’une pièce faisant office de bibliothèque, de salle de professeurs et de bureau. Dans l’annexe Maurice Audin, il dispose de deux salles de cours, au « Deux Pièces Cuisine » il dispose d’un studio de danse et une salle de cours de musique, dans l’annexe Langevin il dispose de deux studios de danse. L’ensemble des locaux est insatisfaisant à tout point de vue (normes en vigueur, taille, isolation phonique, isolation thermique, accessibilité handicapés ...)

Ressources mobilières

Le patrimoine matériel du Conservatoire comprend 1019 pièces, dont 425 instruments de prêt, des accessoires des pratiques musicales et chorégraphiques.

Le patrimoine scriptural comprend 7351 pièces (livres, partitions, CD et DVD).

## g) les partenariats

Le Conservatoire a développé depuis 2001 le partenariat avec le collège « Cotton » pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et les Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD). Les cours des élèves en horaires aménagés commencent vers 15h00, pour se terminer au-delà de l’horaire habituel pour ce genre d’activité, voire dans certains cas en soirée.

Depuis 1980, le Conservatoire intervient dans les différentes écoles de la commune, en fonction des projets soumis par ces dernières.

Depuis peu, le Conservatoire assure également une activité d’éveil musical en temps périscolaire. On a pu noter l’abandon des activités du Conservatoire par les familles qui y étaient inscrites précédemment, car elles ont cru que les activités proposées dans la cadre périscolaire peuvent très bien remplacer celles proposée par le Conservatoire, en ayant en plus l’avantage d’être gratuites !

## h) les réseaux



Le CRD du Blanc Mesnil participe à quelques actions qui se déroulent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis (festival Banlieues Bleues en 2014, le partenariat avec le CRD d'Argenteuil en 2012-2013, le partenariat avec le CRD d'Aulnay-sous-Bois). Une réflexion concernant la

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**N°2015-373**

**-5-**

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

mutualisation des moyens pédagogiques et d'échanges entre le CRD du Blanc-Mesnil et le CRD d'Aulnay-sous-Bois a été entamée dans le domaine d'enseignement de la danse classique et de la danse jazz.

Diagnostic

a) Les publics concernés

On constate une baisse importante des effectifs des élèves entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle, environ - 66% pour la danse et - 70% pour la musique, malheureusement plus importante que dans les conservatoires similaires dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le règlement des études, qui n'est pas facilement accessible aux usagers, est difficilement compréhensible et peu ouvert aux nouvelles pratiques pédagogiques (parcours personnalisés, orchestres, groupes chorégraphiques ...)

b) Les activités pédagogiques

Les départements pédagogiques ne sont pas toujours organisés en fonction du rôle que certains instruments peuvent tenir dans des ensembles faisant partie du patrimoine musical.

On constate des inégalités importantes en termes d'effectifs entre les différentes disciplines, certaines « surpeuplées », comme piano ou guitare (toutes ces classes étant pleines malgré l'existence de plusieurs postes) d'autres très réduites (notamment dans la famille des vents) même quand il n'y a qu'une seule classe. Les effectifs de certaines classes sont à la limite de fermer, faute de recrutement. D'ailleurs, certains instruments d'orchestre symphonique ne sont pas enseignés (le basson, le cor, le tuba, la harpe) et ne l'ont jamais été au CRD du Blanc-Mesnil.

Le « *problème de lecture* » évoqué par de nombreux professeurs, trouve son explication dans l'importance accordée à l'apprentissage par l'oralité, au détriment de la lecture, alors que les textes du Ministère de la culture recommandent d'être « *attentif à un bon équilibre entre l'oral et l'écrit* ».

La danse jazz ne bénéficie pas d'accompagnateur instrumental, alors que la danse contemporaine dispose de 40 heures par semaine ! Le règlement pédagogique actuel n'autorise les élèves à débiter la danse jazz qu'au deuxième cycle, alors que les textes législatifs mettent ces deux disciplines à l'égalité. La danse classique n'est pas enseignée au Conservatoire du Blanc-Mesnil, et ne l'a jamais été.

On ne trouve pas le programme pédagogique précis des acquis attendus des élèves pour chacune des étapes du cursus, pour la musique comme pour la danse.

c) Les pratiques artistiques (pratiques collectives)

Il n'y a pas de pratique collective de grand ensemble dirigé de type homogène (orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre symphonique).

d) Les activités de diffusion

L'exclusion des professeurs de la vie artistique de la ville est regrettable, et contribue à creuser l'écart entre le corps pédagogique et le public local. Cet épisode regrettable a certainement contribué à ternir l'image du Conservatoire auprès de la population.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

N°2015-373

-6-

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

L'activité de diffusion des travaux des élèves, en musique et en danse, sous forme des « concerts thématiques » est une idée intéressante, mais il reste à vérifier est-ce que tous les élèves y participent, est-ce qu'ils participent à part égale, conditions *sine qua non* pour que ces évaluations aient du sens.

e) Les ressources humaines

Le nombre de demandes de remplacement ou de reports de cours pour convenance personnelle sollicité par les enseignants est trop important et pénalise le bon fonctionnement du Conservatoire et entache sa réputation.

L'absence d'un gardien (alors que cette demande était formulée depuis au moins une dizaine d'années) est très préjudiciable au bon fonctionnement du Conservatoire et à la sécurité de son personnel et des élèves.

f) Les ressources matérielles

Le Conservatoire dispose d'un budget ressources humaines satisfaisant mais qui n'est utilisée d'une manière optimale.

Nous avons noté que le Conservatoire ne disposait pas en 2015 d'un budget investissement qui lui est dédié.

La pratique de la photocopie des ouvrages imprimés, proscrite par plusieurs textes de lois, expose la collectivité à des lourdes amendes au cas de contrôle.

Ressources immobilières

Les locaux du Conservatoire sont inadaptés en terme de surface, en terme d'isolation phonique et thermique, en terme des normes - notamment en ce qui concerne les salles de danse, en terme d'équipements de l'accueil du public – entre autres pour ce qui est des accès des handicapés ... Ce constat est aujourd'hui partagé par tous, les usagers, les équipes du Conservatoire, la Direction de la culture, les élus. L'éclatement des activités du Conservatoire sur plusieurs lieux est très préjudiciable à son évolution.

Ressources mobilières

Le parc instrumental utilisé par le Conservatoire, ainsi que le parc instrumental de prêt ne sont toujours pas clairement répertoriés. Nombreux instruments du parc instrumental de prêt ne semblent pas être en état de répondre favorablement à cet usage. Certains instruments se trouvant encore dans les emballages fermés interrogent sur la gestion de l'acquisition du matériel instrumental ... La documentation (partitions, CD, livres) est classée d'une manière peu habituelle, empêchant son utilisation par les non initiés.

g) Les partenariats

Le partenariat avec le collège Cotton pourrait être considéré comme une réussite si l'horaire proposé pour cette activité n'était pas en contradiction avec les textes qui régissent ce dispositif.

On ne peut que se féliciter du fait de la présence du Conservatoire dans le milieu scolaire, mais il convient de veiller à ce que cette activité ne vide pas les classes du Conservatoire, au lieu d'inciter les élèves de s'y inscrire.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

N°2015-373

-7-

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

Le partenariat avec la scène des musiques actuelles « Deux pièces cuisine », qui assure déjà l'enseignement permettant d'initier les élèves, jeunes et adultes, à la pratique amateur, pourrait être renforcé dans le cadre de la construction d'un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) dans le domaine des musiques amplifiées actuelles.

h) Les réseaux

Le CRD du Blanc-Mesnil participe ponctuellement aux diverses actions de diffusion résultant des initiatives pédagogiques « sur projet ». Il n'y a pas de partenariat pérenne avec d'autres établissements d'enseignement artistique, ni au sein de la future agglomération dont fera partie la ville du Blanc-Mesnil dans le cadre du Grand Paris à l'horizon des années 2020, ni avec d'autres conservatoires de la Seine-Saint-Denis.

En conclusion du diagnostic du CRD du Blanc-Mesnil on peut constater que les efforts n'ont pas été faits dans le domaine des locaux et celui de la qualité d'accueil des usagers, mais sur un certain bien-être en termes de carrières, de l'acquisition du matériel musical courant et du financement des projets qui semblent avoir servi des ambitions personnelles. Ainsi, les disproportions entre le poids de la masse salariale et son optimisation, entre les ambitions affichées et les résultats obtenus ... sont grandes.

**Perspectives**

Dans les années à venir le Conservatoire doit se confronter avec la réalité de sa situation, à savoir la nécessité de fidéliser son public et de s'ouvrir à son nouveau profil et à ses nouvelles exigences. L'abandon des élèves à l'issue du 1<sup>er</sup> cycle, se situant entre 65 % et 70 %, est une perte qui peut être considérée comme un gâchis. C'est un gâchis d'enthousiasme initial investi par les élèves et par les familles, c'est un gâchis des moyens engagés par la collectivité. Un tel pourcentage d'abandons ne nous semble pas être un choix délibéré. Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une absence de choix, le fruit du manque d'engagement et le fruit du manque de variété des activités proposés par le Conservatoire.

Il appartiendra au Conservatoire de proposer un parcours initial suffisamment solide afin de permettre le développement de la notion d'engagement. Il lui appartiendra de proposer ensuite des activités adaptées aux aspirations de chacun.

Le Schéma d'Orientation Pédagogique (SOP) du Ministère de la culture indique clairement qu'à partir du 2<sup>ème</sup> cycle « *la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité, poursuit le texte du SOP, devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus* ». La diversification des publics et la nécessité de répondre à leurs besoins inclut, naturellement, le public adulte, auquel il convient de proposer également un parcours évolutif.

Une fois construit ce projet pédagogique rénové devra être présenté au public d'une manière claire et lisible par tous, dans une brochure, sur l'espace du site internet ...

Notre priorité sera la renaissance des orchestres des élèves du Conservatoire (orchestre à cordes, orchestre d'harmonie et orchestre symphonique) ce qui contribuera au regain d'intérêt du public pour ce patrimoine riche et passionnant.

Dans cette optique la valorisation des disciplines instrumentales composant les orchestres s'imposeront. De même, l'aptitude des élèves à la lecture - condition sine qua non pour jouer dans un orchestre – sera renforcée.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**N°2015-373**

**-8-**

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

L'organisation des départements pédagogiques répondra à cet objectif, favorisant le travail en équipe des instruments qui partagent le même type de pratiques collectives.

Valorisation de la voix sera également un des outils de la plus grande démocratisation et le partage du plaisir artistique. Elle englobera les activités propres du Conservatoire ainsi que le partenariat avec le Collège Cotton.

La danse jazz, qui devra être équilibrée avec la danse contemporaine, s'adossera au département des Musiques Amplifiées Actuelles ; qui sera mis en valeur grâce à la collaboration avec « Deux pièces cuisine »

La construction d'un département des Musiques Amplifiées Actuelles répondra à la demande d'un public plus jeune, pour le guider à travers ce genre musical, mais aussi pour le mener à tous les carrefours qui lui permettront de découvrir d'autres expressions musicales

La diffusion pédagogique (impliquant les élèves) devra explorer toutes les ressources qui s'offrent à elle, ne s'interdisant aucune forme de prestation publique, dans et hors les murs du Conservatoire.

La diffusion professionnelle devra inclure les professeurs du Conservatoire désireux d'y participer, car c'est une des composantes d'une vie artistique locale équilibrée.

Les ressources humaines s'emploieront à valoriser les compétences de chacun, y compris celles qui n'ont pas eu l'occasion de se révéler jusque là, optimisant ainsi les ressources existantes avant de procéder à de nouveaux recrutements.

Les ressources matérielles existantes seront optimisées avant d'envisager l'acquisition de nouveaux moyens.

Un bâtiment moderne, répondant à tous les enjeux, artistiques et citoyens, devra accueillir les équipes du Conservatoire et son public, afin de répondre de manière maximale à toutes ses ambitions, en prenant en compte tous les enjeux modernes qui s'imposent à nous, en matière de confort mais aussi de sécurité.

Les partenariats devront être construits, notamment ceux avec les autres conservatoires du territoire du Grand Paris, notamment avec le CRD d'Aulnay-sous-Bois, dans la mutualisation des moyens dans les domaines des complémentarités (danse classique – danse jazz, musiques amplifiées actuelles, composition et électroacoustique ...)

**Calendrier prévisionnel :**

**Année scolaire 2015-2016 :**

Prospection en vue de l'organisation des pratiques collectives orchestrales.

Etablissement des programmes pédagogiques détaillés et illustrés.

Préparation de la nouvelle orientation en matière de diffusion professionnelle.

Préparation de grands projets pédagogiques réunissant les élèves et les professeurs.

Programme de communication de l'ensemble des activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D’ETABLISSEMENT 2015-2020.**

**Année scolaire 2016-2017 :**

Mise en œuvre des pratiques collectives des grands ensembles dirigés (orchestre à cordes, orchestre d’harmonie et ponctuellement orchestre symphonique), pour les niveaux disposant des effectifs suffisants (1<sup>er</sup> cycle).

Mise en œuvre des nouvelles orientations en matière d’accompagnement des classes instrumentales, vocales et chorégraphiques.

Mise en œuvre des parcours personnalisés préconisés par le Ministère de la culture.

Elargissement de l’offre en direction des élèves adultes.

Mise en œuvre des grands projets pédagogiques réunissant les élèves et les professeurs.

Mise en œuvre de la nouvelle orientation en matière de diffusion professionnelle.

Réalisation de la première phase d’instauration du cursus des pratiques vocales collectives, avec la participation notamment des élèves en classes CHAM et CHAD.

Rééquilibrage des disciplines chorégraphiques danse contemporaine et danse jazz.

Réalisation de la première phase de construction d’un cursus diplômant du département Musiques Amplifiées Actuelles.

Réalisation de la première phase de rééquilibrage entre les disciplines instrumentales « surchargées » et les disciplines instrumentales « déficitaires »

**Année scolaire 2017-2018 :**

Réalisation de la deuxième phase d’instauration du cursus des pratiques vocales collectives, avec la participation notamment des élèves en classes CHAM et CHAD.

Réalisation de la deuxième phase de construction d’un cursus diplômant du département Musiques Amplifiées Actuelles.

Réalisation de la deuxième phase de rééquilibrage entre les disciplines instrumentales « surchargées » et les disciplines instrumentales « déficitaires ».

**Année scolaire 2018-2019 :**

Création des orchestres regroupant les élèves de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> cycle.

Réalisation de la troisième phase d’instauration du cursus des pratiques vocales collectives, avec la participation notamment des élèves en classes CHAM et CHAD.

Réalisation de la troisième phase de construction d’un cursus diplômant du département Musiques Amplifiées Actuelles et admission des premières élèves au Cycle d’Enseignement Professionnel Initial.

**Année scolaire 2019-2020 :**

Bilan des réalisations du Projet d’Etablissement et préparation du prochain Projet d’Etablissement du Conservatoire du Blanc-Mesnil

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE le Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil 2015-2020.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**N°2015-373**

**-10-**

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROJET D'ETABLISSEMENT 2015-2020.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-374

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

Le rapporteur expose,

La commune collabore depuis treize ans avec l'association départementale Villes des Musiques du Monde qui coordonne le festival du même nom. La participation à ce réseau favorise un rayonnement important de la proposition culturelle du Blanc-Mesnil auprès des médias et des publics de tout le territoire de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France et agit pour un travail collectif et coordonné de toutes les structures participantes.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

L'édition de cette année s'est déroulée du 9 octobre au 8 novembre 2015 sur une douzaine de villes de Seine-Saint-Denis. Malheureusement, une partie de l'action prévue dans la convention initiale a été annulée en raison de la non obtention des visas des artistes guinéens Awas Guinean Drums. Afin de ne pas perdre les avantages d'une subvention régionale, il convient de reprendre le projet et d'en reporter une partie sur 2016.

Il a été convenu en concertation avec la direction artistique du Deux Pièces Cuisine de mettre en place une nouvelle mouture du projet décrite dans l'avenant à la convention présenté. Il s'établit sur un croisement des musiques d'un continent à l'autre en travaillant avec un artiste relais africain de premier plan et francilien, Erik Aliana, et en s'appuyant sur la résidence de François Kokelaere qui coordonne l'ensemble sur le plan artistique.

La création se fera en décembre 2015 dans les studios du Deux Pièces Cuisine, un concert de restitution est prévu le 4 juin 2016 en 1<sup>ère</sup> partie de « la Symphonie du Silence » (autre projet réunissant des élèves des conservatoires du Blanc-Mesnil et de Seine-Saint-Denis, recevant une aide du département au titre des projets inter-établissements) donnant ainsi une dimension plus large au projet. Une série d'actions culturelles sera menée sur le territoire du Blanc-Mesnil en amont de ce concert notamment à travers :

- des rencontres avec les chorales de la commune,
- des concerts/rencontres hors les murs sur les maisons de quartiers et les lieux de vie,
- la transmission de vidéos pédagogiques et ethnomusicologiques par les Awas via internet depuis les territoires Soussou pour l'étude de rythmes rares,
- la commande d'une pièce musicale des Awas qui sera intégrée à la symphonie du silence.

L'association du festival Villes des Musiques du Monde aura participé à ce programme à hauteur de 19 000.00€ et permet d'obtenir la subvention de la région Île-de-France.

Le solde de l'apport de co-production à la charge de la commune qui n'a pu être mis en place est de 5 300€. Cette somme est prévue au budget du Deux Pièces Cuisine 2015 et doit être répartie sur deux exercices. Les règlements du nouveau bon de commande induit devront donc se faire fin décembre pour la partie développée en 2015 et en 2016 pour les actions culturelles données en 2016.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association Villes des Musiques du Monde ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer ;
- ACCORDE un report de 2 300€ du budget 2015 du Deux Pièces Cuisine sur son budget 2016;



**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

- IMPUTE le montant de la dépense sur le budget de l'exercice concerné;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-375

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE AMICALE DE LOCATAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE AMICALE DE LOCATAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Cette subvention leur apporte une aide au fonctionnement. Elle leur permet également d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences.

Pour l'année 2015, l'amicale de locataires de la résidence « VACHER » a déposé un dossier complet et sollicite, à ce titre, une subvention annuelle d'un montant de 150 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 euros, pour l'année 2015, à l'amicale de locataires de la résidence VACHER ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-376

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. – ADHESION AU NOUVEL ACCORD DES CENTRES DE SANTE.

Le rapporteur expose :

Les centres de santé ont vocation à répondre à des demandes de soins sans hébergement auprès de la population notamment la plus fragile. En effet, en s'engageant à respecter les tarifs conventionnels et à faire bénéficier à sa patientèle de la dispense d'avance de frais, ils facilitent l'accès aux soins pour tous.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. – ADHESION AU NOUVEL ACCORD DES CENTRES DE SANTE.**

Par ailleurs, les centres de santé assurent un exercice regroupé et coordonné des pratiques de soins entre les différents professionnels de santé ayant pour but de garantir la bonne santé de ses usagers par une cohérence des interventions de soins.

Enfin, ils garantissent l'accès à la prévention et à la promotion de la santé cherchant à influencer, positivement l'état de santé des habitants.

Afin de pérenniser leurs actions, les organisations gestionnaires des centres de santé et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie ont signé en 2003, un accord national qui définit le cadre organisationnel et financier des dispositifs de coordination des soins.

Par délibération en date du 26 juin 2003, la ville y adhère dans son socle commun concernant :

- la pratique coordonnée et regroupée des soins notamment autour du dossier unique partagé, la gestion des plages avec ou sans rendez-vous,
- l'informatisation et la télétransmission des actes auprès des centres de sécurité sociale,
- la formation professionnelle conventionnelle.

Puis l'adhésion optionnelle intervient en mai 2009 au titre de :

- la mise en place d'une réunion de coordination pluri professionnelle toutes les 6 à 7 semaines,
- la mise en place formalisée des visites à domicile.

Un nouvel accord national des centres de santé est signé en juillet 2015 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ce nouvel accord ne se substitue pas au précédent et nécessite d'y adhérer expressément.

Il renforce les engagements pris en 2003 ayant comme priorités :

- d'améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée en offrant de nouveaux services aux patients et en mettant à profit le travail d'équipe (coordination entre médicaux et entre médicaux et paramédicaux)
- de renforcer l'accès aux soins à tarif maîtrisé
- de valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales (concertation et exercice pluri professionnels),
- de moderniser et améliorer les échanges et la vie conventionnelle (accès à l'espace pro d'Ameli.fr pour les professionnels de centres de santé)

Enfin, il permet de faire bénéficier aux centres de santé d'un certain nombre d'avantages notamment financier, en complément de la rémunération à l'acte, tels que :

- une nouvelle rémunération forfaitaire spécifique aux centres de santé,
- la valorisation de l'activité de médecin traitant de centre de santé en transposant les rémunérations forfaitaires des médecins traitants libéraux,
- la facilitation de l'accès aux soins dentaires par la création d'un contrat visant à maîtriser les dépassements des tarifs des actes prothétiques et orthodontiques.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. – ADHESION AU NOUVEL ACCORD DES CENTRES DE SANTE.**

Adhérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 permet de bénéficier du solde des anciennes options de coordination (comme les Expérimentations sur les Nouveaux Modes de Rémunération dites E.N.M.R. dont les centres de santé de Blanc-Mesnil bénéficiaient soient 36.248 €) et des aides pérennes (5.000 € au titre de l'incitation à la télétransmission) auxquelles peuvent s'ajouter les options du nouvel accord (jusqu'à 5.000 € d'aides supplémentaires).

L'adhésion se fait en deux temps. Il s'agit d'adhérer avant la fin de l'année 2015 pour garantir les aides financières dont les villes peuvent bénéficier en plus de la rémunération à l'acte au titre de l'accessibilité aux soins du plus grand nombre (horaires d'ouverture des centres de santé, mise en place de consultations d'urgence ou sans rendez-vous), la coordination des soins et la concertation pluri professionnelle (réunion de concertation autour de cas concrets nécessitant une approche pluri professionnelle, formations en intra) notamment par la structuration et le partage de l'information médicale en toute sécurité (dossier informatisé partagé).

Il sera ensuite question d'adhérer de façon optionnelle pour pérenniser les autres missions des centres de santé telles que les actions de prévention et de promotion de la santé, la formation des professionnels de santé ou encore l'accompagnement des publics vulnérables.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACTE le nouvel accord national des centres de santé est signé en juillet 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- AUTORISE M. le maire à signer les conventions correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-377

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE  
POUR LA REALISATION DE PROJETS PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE  
SCOLAIRE 2015/2016.**

Le rapporteur expose,

Chaque année, la ville attribue aux établissements du second degré une subvention qui a pour objet d'aider à la réalisation de sorties ou de voyages pédagogiques.

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR LA REALISATION DE PROJETS PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

Les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements. Pour l'année scolaire 2015/2016, elles se déterminent comme suit :

Établissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention / nombre d'élèves	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège DESCARTES	619		1 850,00 Euros
Collège MANDELA	419	1 500,00 Euros	
Collège DE ROMILLY	460	1 500,00 Euros	
Collège COTTON	661		1 850,00 Euros
Collège CACHIN	679		1 850,00 Euros
Lycée BRIAND	448	1 500,00 Euros	
Lycée MOZART	911		1 850,00 Euros
Lycée MOULIN	780		1 850,00 Euros

Les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement.

Elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Général et par le Conseil Régional.

Elles feront l'objet d'un bilan au Conseil d'Administration de l'établissement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le versement de ces subventions aux établissements du secondaire au titre de l'année 2015/2016 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le





DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-378

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU  
SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc Mesnilois, la ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet ».

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

Cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui est allouée automatiquement à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves.

Les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : santé, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte.

Cette année, 11 demandes de subventions sont proposées comme suit :

**Collège Mandela**

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée par la commission
<p><b>Cap Mandela.</b> (M. SZERDAHELYI et 3 enseignants)</p>	<p>20 élèves porteurs.  Tous les élèves du collège ciblés + CM1 et CM2 de l'école Lurçat + Les parents d'élèves</p>	<p>Cap Mandela est un atelier journalisme, qui met en mouvement le blog du collège Mandela et qui édite une revue semestrielle nommée le MANDELAND.  L'objectif transversal est de s'appuyer sur l'existant et les partenariats noués durant cap brésil 2014 afin de prolonger le dynamisme du blog du collège et de l'installer dans le temps (50.000 vues à ce jour).  Il s'agit aussi de publier une revue semestrielle en version papier.</p>	<p>1 700,00 €</p>	<p><b>350,00 €</b></p>

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

<p><b>Vivre ensemble, jouer ensemble.</b></p> <p>(M. LAURET et 3 enseignants)</p>	<p>22 élèves porteurs.</p> <p>67 élèves de 6°,5°, 4° et 3° + Les parents d'élèves</p>	<p>Ce projet permettra aux jeunes de la section football du collège Mandela, en association avec celle du collège Didier DAURAT au Bourget, de partager un projet commun avec des enfants qui font partie d'un Institut médico-éducatif (IME).</p> <p>Dans un premier temps autour de la réalisation d'une fresque commune, puis dans la mise en place de différents temps de rencontre entre les élèves des 2 sections sportives et les enfants de l'IME et enfin dans l'organisation d'une journée autour de la pratique football en mélangeant tous les jeunes.</p>	<p>2 516,00 €</p>	<p><b>900,00 €</b></p>
---	---	--	-------------------	------------------------

**Collège Jacqueline de Romilly**

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée par la commission
<p><b>Projet développement durable.</b></p> <p>(Mme MARCON et 4 enseignants)</p>	<p>155 élèves de sixième porteurs.</p> <p>Tous les élèves du collège ciblés</p>	<p>Les élèves de sixième accompagnés du parcours biodiversité, vont travailler à faire un inventaire faunistique et floristique du collège.</p> <p>Ils vont transmettre les données au muséum National d'Histoire Naturelle et créer des panneaux explicatifs destinés à l'ensemble du collège et éventuellement des écoles primaires.</p> <p>Les élèves «éco-délégués» de la classe UPE2A vont travailler sur la gestion des déchets et la mise en place de composteurs.</p>	<p>500,00 €</p>	<p><b>250,00 €</b></p>

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

<p><b>India and child labour.</b></p> <p>(M. DAUPHY et 2 enseignants)</p>	<p>25 élèves de 4° porteurs.</p> <p>Tous les élèves du collège ciblés + Les parents d'élèves</p>	<p>Découvrir l'Inde, son histoire et sa culture aux élèves.</p> <p>Amener les élèves à réfléchir et à débattre sur le thème du travail des enfants en Inde et dans le monde.</p> <p>A travers l'histoire de l'Inde, les élèves joueront des scènes historiques, se filmeront.</p> <p>Ils aborderont la culture indienne par la nourriture, le cinéma et sur l'organisation de la société indienne et sa religion.</p> <p>Visite d'un temple et un intervenant de l'ambassade.</p>	<p>2 660,00 €</p>
<p><b>Sur les traces de Jacqueline de Romilly et de la Grèce.</b></p> <p>(Mme LO et 4 enseignants)</p>	<p>15 élèves de 5° porteurs.</p>	<p>Mise en place d'un projet interdisciplinaire mené sur 2 années scolaires qui s'inscrit autour de la découverte des travaux effectués par Jacqueline de Romilly.</p> <p>Cette femme de lettres a cherché à promouvoir la culture grecque en France autour de la découverte de la Grèce antique et de la mythologie en partenariat avec le collège numéro 4, situé au <i>Gymnasio Prevezas</i>.</p>	<p>1 620,00 €</p>
<p><b>From king Arthur to Elizabeth II : a walk between mythical did modern times.</b></p> <p>(Mme D'ANDREA et 4 enseignants)</p>	<p>100 élèves de 4° et 3° porteurs</p> <p>100 élèves ciblés + Les parents d'élèves</p>	<p>Découvrir et comprendre les liens historiques entre la France et le Royaume-Uni.</p> <p>Mise en place d'un travail transdisciplinaire Anglais, histoire/géographie, arts plastiques, documentation.</p> <p>Permettre aux élèves de progresser en anglais grâce à une compréhension orale et écrite plus intense.</p>	<p>2 937,00 €</p>

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

<p><b>La médiation des pairs.</b>  (Mme NGUYEN)</p>	<p>20 élèves de 4° et 3° porteurs.  Tous les élèves de tous les collèges.</p>	<p>Initier les élèves à la gestion de conflit et à l'approche de la médiation pour eux-mêmes ou pour devenir médiateurs au collège.  Apprendre à se connaître, à connaître les autres.</p>	<p>900,00 €</p>	<p><b>450,00 €</b></p>
---	---	--	-----------------	------------------------

**Lycée Mozart**

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée par la commission
<p><b>De l'idée à la fusion.</b>  (M. MOURIER)</p>	<p>55 élèves porteurs.  Tous qui se déplaceront aux concerts ciblés</p>	<p>Création, pour les élèves qui suivent l'enseignement de la musique au lycée, d'un enregistrement audio (disque compact) et d'en assumer toutes les étapes de la chaîne de production.  Restitution publique (concert) du travail effectué ;</p>	<p>1 200,00 €</p>	<p><b>400,00 €</b></p>
<p><b>Immersion théâtre avec la compagnie <i>Interstices</i>.</b>  (Mme DOURTHE)</p>	<p>25 élèves de terminale L.</p>	<p>Revalorisation de la filière littéraire en faisant découvrir aux élèves le travail de jeu et de mise en scène afin de leur donner, par le biais de la pratique davantage de confiance en eux.  Sortie au théâtre.</p>	<p>547,00 €</p>	<p><b>300,00 €</b></p>

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.****Lycée Briand**

<b>Titre du projet (réfèrent)</b>	<b>Nombre de jeunes et classes concernés</b>	<b>Descriptif du Projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Subvention accordée par la commission</b>
<b>Rêve de paix</b> (Mme SUAREZ et M. PENET)	27 élèves de seconde STCI, de 3° prépa pro et de 1ere année de CAP  Tous les élèves du Lycée ciblés	Rêves de paix est un projet sur la première et seconde guerre mondiale à travers la réalisation de maquettes et d'œuvres artistiques.  C'est un projet interdisciplinaire (15 enseignants sont concernés) où l'enseignement général côtoie l'enseignement technique.  Par de nombreuses rencontres et visites, le projet doit favoriser l'ouverture culturelle, sensibiliser sur le savoir-faire des élèves...	8 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>Formation aéronautique (BIA)</b> (M. LUIZZA et 1 enseignant)	26 élèves de seconde.	Former et préparer les élèves au brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA).  Tous les mercredis après-midi, cours théorique sur l'aéronautique.  Visite du Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget ainsi qu'un vol d'une heure en avion léger à l'aérodrome de Meaux.  Cette formation permet aux élèves souhaitant travailler dans les aéroports (pilote, steward, ingénieur, agent d'escale, etc.) d'avoir un diplôme reconnu.	5 130,00 €	<b>1 530,00 €</b>

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** des subventions aux établissements scolaires du second degré, pour un montant de **7 890,00 €** selon le détail suivant :

- Collège Mandela :	1 250 €
- Collège J. de Romilly :	2 910 €
- Lycée Mozart :	700 €
- Lycée Briand :	3 030 €
  
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
  
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-380

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : REACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES NAUTIQUES DE LA  
« PISCINE DU PARC ».**

Le rapporteur expose,

Un mois après l'ouverture de la piscine municipale, les activités nautiques proposées par la municipalité ont déjà rencontré leur public.

Dès leur démarrage, des échanges ont été engagés entre les personnels et les usagers afin de recueillir des éléments d'appréciation du service rendu.

**OBJET : REACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES NAUTIQUES DE LA « PISCINE DU PARC ».**

D'autre part, la formation progressive des agents au logiciel de gestion des contrôles d'accès, a permis d'envisager une utilisation plus rationnelle de cet outil.

A l'écoute des premières remarques, il s'avère que la tarification des activités aquagym et aquabike, pour lesquelles le prix d'entrée de la piscine vient s'ajouter au prix de l'activité, n'offre pas la souplesse d'utilisation attendue.

De plus, le tarif actuel de l'activité aquagym, ne permet pas en l'état, une accessibilité à un large public aux conditions de ressources très variables.

En effet, une fois la séance d'activité terminée, les personnes ne restent pas sur l'équipement en raison principalement de contraintes horaires. Elles ne profitent donc pas ou très peu d'un temps de baignade alors qu'elles en acquittent le prix d'entrée.

Pour ces motifs, il est proposé une simplification du fonctionnement en dissociant complètement le tarif « activité » du tarif « entrée piscine » pour l'aquagym et l'aquabike. Il est, également, proposé de réviser la tarification de l'activité aquagym.

Dès lors, les personnes ne désirant pratiquer que l'activité aquagym ou aquabike, n'auront plus à s'acquitter que du tarif de ces activités. Leur accès aux bassins sera dès lors limité au seul temps d'activité prévue.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- SUPPRIME l'acquittement du prix d'entrée pour les personnes ne souhaitant participer qu'aux activités nautiques (Aquagym – Aquabike) ;
- APPROUVE les nouveaux tarifs trimestriels de l'aquagym à savoir :
  - 60 euros au trimestre (au lieu de 100 euros) avec la possibilité d'effectuer 1 séance par semaine;
  - 80 euros (au lieu de 150 euros) au trimestre avec la possibilité d'effectuer 2 séances par semaine;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-381

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL.**

Le rapporteur expose,

Le parcours exceptionnel du BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL l'amène à recevoir le prestigieux club du FC NANTES en 32<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe de France.

Le stade Jean Bouin ne permet pas d'organiser une telle affiche : capacité trop petite, normes de sécurité insuffisantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL.**

Le club a fait part à la Ville de sa difficulté à assumer les charges d'organisation. Le club doit louer le Stade Bauer de Saint Ouen et mettre en place le dispositif de sécurité obligatoire imposé par la Fédération Française de Football.

Par conséquent, l'association BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2015, afin de lui permettre de faire face aux frais d'organisations exceptionnels d'un tel événement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL,
- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention triennale pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-382

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE  
DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2016.**

Le rapporteur expose,

Principe des dérogations temporaires collectives au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire ») :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2016.**

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

**La procédure à suivre :**

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Sur les sept organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, seules les deux organisations patronales (MEDEF et CGPME) ont répondu et donné un avis favorable.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2016, sont les suivantes :

***Le centre commercial « PLEIN AIR »***, composé d'une galerie marchande d'une quarantaine de boutiques et d'un hypermarché ainsi que l'enseigne ***« L'EXPRESS E. LECLERC »***, sollicitent l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants : le 10 janvier, le 7 février, le 6 mars, le 3 avril, le 26 juin, le 4 septembre, le 2 octobre, les 6 novembre et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2016.

***L'enseigne de surgelés « PICARD »*** souhaite également obtenir cette autorisation municipale pour son magasin du Blanc-Mesnil, pour les deux dimanches avant Noël uniquement, soit les dimanches 11 et 18 décembre 2016.

A noter que cette enseigne, l'hypermarché « E. LECLERC » et « L'EXPRESS E. LECLERC » bénéficient déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum du fait de leur activité principale de ventes de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

***L'enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES »*** souhaite quant à elle obtenir l'autorisation du maire pour ouvrir son établissement du centre-ville 10 dimanches à l'occasion des soldes d'hiver et d'été, de

**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2016.**

la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année, soit les 10 et 17 janvier, 26 juin, 3 et 10 juillet, 28 août et 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du maire prise par arrêté municipal :
  - 10 janvier 2016,
  - 17 janvier 2016,
  - 6 mars 2016,
  - 26 juin 2016,
  - 03 juillet 2016,
  - 10 juillet 2016,
  - 28 août 2016,
  - 04 septembre 2016,
  - 27 novembre 2016,
  - 04 décembre 2016,
  - 11 décembre 2016,
  - 18 décembre 2016.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le





DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-383

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL POUR L'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le Conseil Municipal du 2 avril 2015 a délibéré sur le vote de subventions de fonctionnement accordées à une partie des associations. Pour différentes raisons, certaines associations n'avaient pas rendu leur dossier de demande dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL POUR L'ANNEE 2015.**

Une association a ainsi déposé son dossier :

Le Secours Populaire	1 500,00 €
----------------------	------------

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Le Secours Populaire d'un montant de 1 500 €;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-384

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

151215/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (P.A.S.S.) IMPLANTEE DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.**

Le rapporteur expose,

La direction de la Santé développe, depuis plusieurs années, un projet dans le but d'informer les publics éloignés de la santé, les professionnels de la santé et des services sociaux présents sur la ville, sur les modalités d'ouverture et d'accès aux droits en matière de santé.

Le projet de la direction santé a été conçu comme une action globale, allant de la simple diffusion d'informations à l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs démarches.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (P.A.S.S.) IMPLANTEE DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.**

Ce projet comprend 3 volets :

- Ateliers d'information auprès des habitants et des professionnels. Il s'agit de mettre en place dans les quartiers de la ville des ateliers concernant les droits, les modalités d'ouverture de ces droits et de leur maintien. A destination, d'une part, des publics éloignés de la santé (accompagnés par les structures d'insertion, le Secours Catholique, la Croix Rouge, les Restos du cœur, etc) et, d'autre part, des professionnels de la santé et des services sociaux intervenant sur la Ville.
- Mise à disposition du plateau technique des Centre Municipaux de Santé. Un patient sans droit peut, sur prescription d'un médecin des C.M.S, bénéficier de toute consultation ou service nécessaire à son rétablissement : consultation de médecine générale ou de spécialité, soins infirmiers ou de rééducation, soins dentaires ou imagerie médicale. En outre, un accord permet de prendre également en charge les prescriptions de médicaments ou d'analyses de laboratoire. La mise à disposition du plateau technique des C.M.S doit évidemment rester l'exception. Pour cela, l'accueil des assurés dépourvus de droit ou ne disposant pas de complémentaire santé est organisé au sein des C.M.S.
- Permanence d'accès aux droits. Conformément à la délibération n°194 du 28 juin 2012, la mise en œuvre du partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.), pour l'accès aux droits des usagers des centres de santé, a été formalisé. Ainsi, la permanence assurée par un agent municipal (aide soignante titulaire en reclassement) formé par une professionnelle de la C.P.A.M., permet de soutenir et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches d'accès aux droits.

L'agent exerce cette mission à temps plein, à raison de 2 jours au centre de santé Rouquès, 2 jours au centre Lamaze et 1 jour au siège de la C.P.A.M. de Bobigny pour finaliser le traitement des dossiers et assurer la formation continue. Ce travail permet aux patients d'être rapidement pris en charge: en effet, alors que l'envoi des dossiers à l'antenne locale de la C.P.A.M. génère un délai d'au moins deux mois de traitement, le partenariat avec le centre de Bobigny permet de réduire ce délai à 8 jours.

En outre, il est possible d'obtenir dans certains cas et pour les habitants de la ville en priorité, l'ouverture des droits à la date où les soins ont été réalisés. Les centres de santé peuvent alors présenter la facture à la C.P.A.M. Quand cet effet rétroactif n'est pas obtenu, les consultations et tous les frais afférents sont pris en charge par le centre.

Ce dispositif est aussi considéré comme un niveau intermédiaire entre les soins de ville et les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.) hospitalières.

L'A.R.S. souhaite renouveler cette expérimentation de PASS « ambulatoire ». Pour le moment, il s'agit de s'appuyer sur le travail des centres de santé. L'évaluation dira s'il y a lieu de généraliser le système, et comment.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (P.A.S.S.) IMPLANTEE DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.**

Les centres de santé du Blanc-Mesnil obtiennent de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France une subvention de 20 000 euros pour le financement de ce dispositif.

Le coût global de l'action est de 46 525,67 euros, le reste à charge pour la ville est donc de 26 525.67 euros.

Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé et la ville

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la permanence d'accès aux soins implantée dans les centres municipaux de santé ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-385

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**

Le rapporteur expose :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place d'un contrat de ville « nouvelle génération » qui succède à compter de 2015 au contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

L'année 2015 est une année « dite de transition » où des crédits ont été accordés sur la base de l'ancien processus (C.U.C.S.) afin de permettre une transition avec les nouveaux processus qui seront issus du contrat de ville.

**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**

L'enveloppe annuelle pour la ville du Blanc-Mesnil était jusqu'en 2014 de 352 300 €.

Après avoir été revue à la baisse en raison de la refonte de la géographie prioritaire qui a occasionné la perte de 19 % de la population prioritaire, l'enveloppe a été réabondée grâce à la mise en place du programme de réussite éducative pour atteindre en 2015 un montant de 421 730 €.

Par ailleurs, la ville a obtenu une enveloppe complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté (C.I.E.C.) s'élevant à 197 193 €.

Les crédits « politique de la ville » (contrat de ville et C.I.E.C., hors Villes-Vies-Vacances et Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) s'élèvent donc pour la ville du Blanc-Mesnil à 618 923 € en 2015.

Le lancement de l'appel à projets a permis la remontée d'environ 90 dossiers qui, après avoir été co-instruits avec l'Etat, ont fait l'objet de deux sessions de commission d'attribution de subventions.

Suite aux réunions des comités techniques et de pilotage, 64 dossiers ont été retenus. Il en découle la répartition suivante :

**I – Programmation du contrat de ville 2015 issue de la première session de la commission d'attribution**19 actions portées par la ville :

- 6 actions sur le volet « citoyenneté » pour un montant de 60 000 € (Ecrivains publics pour 10 000 € ; ProxiNavettes pour 21 000 € ; Séniors pour 15 000 € ; Jeunesse pour 7 000 € ; FPH (fonds de participation des habitants) pour 7 000 €).
- 1 action sur le volet « éducation » pour un montant de 25 000 € (Echecs).
- 5 actions sur le volet « culture » pour un montant de 24 000 € (Service culture : Ateliers science, Projet culturel sur les terres australes, Blanc-Mesnil nature et Le neuf cube pour 17 000 € ; Deux pièces cuisine pour 7 000 €) ;
- 1 action sur le volet « sport » pour un montant de 15 000 € (l'école des sports pour 15 000 €).
- 1 action « Tranquillité publique » pour un montant de 8 000 € (maison de la justice et du droit).
- 4 actions sur le volet « santé » pour un montant de 42 000 € (ASV (atelier santé ville) pour 21 000 € ; Prévention des souffrances psychiques des jeunes pour 10 000 € ; Accès à la santé des publics en situation d'insertion pour 6 000 € ; Prévention des conduites à risque pour 5 000 €).
- MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour un montant de 41 230 €.

**Le total des actions portées par la ville et financées lors de la 1<sup>ère</sup> session de la commission s'élève à 215 230 €.**

**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**20 actions portées par les associations :

- 1 action « habitat et cadre de vie » pour un montant de 3 000 €
- 10 actions « citoyenneté » pour un montant de 56 500 €
- 4 actions sur le volet « éducation » pour un montant de 28 000 €
- 5 actions sur le volet « développement économique et emploi » pour un montant de 35 000 €

**Le total des actions portées par les associations et financées lors de la 1<sup>ère</sup> session s'élève à 122 500 €.**

**II - Programmation du contrat de ville 2015 issue de la seconde session de la commission d'attribution**

L'intégralité de l'enveloppe n'ayant pas été engagée lors de cette 1<sup>ère</sup> session, la programmation fait l'objet d'une nouvelle commission d'attribution.

Il s'agit de nouvelles actions ou d'actions issues de la première commission qui sont ré-abondées :

1 action portée par la ville :

- action sur le volet « éducation-sport » : Golf pour un montant de 22 516 €.

**Le total des actions portées par la ville validées lors de la 2<sup>ème</sup> session s'élève à 22 516 €.**

7 actions portées par les associations :

- 4 actions inscrites sur le volet « emploi et développement économique » pour un montant de 44 484 €.
- 2 actions sur le volet « citoyenneté » à hauteur de 10 000 €.
- 1 action sur le volet « éducation » à hauteur de 7 000 €.

**Le total des actions portées par les associations et validées lors de cette 2<sup>ème</sup> session s'élève à 61 484 €.**

Dotation C.I.E.C. :1 action portée par la ville :

- Action inscrite sur le volet « éducation » : P.R.E. (programme de réussite éducative) pour 100 000 €.

**Le total des subventions octroyées à la ville au titre de la dotation C.I.E.C. s'élève à 100 000 €.**



**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**16 actions portées par les associations :

- 7 actions inscrites sur le volet « citoyenneté » pour un montant de 28 500 €.
- 6 actions sur le volet « éducation » pour un montant de 58 693 €.
- 3 actions sur le volet « emploi et développement économique » à hauteur de 10 000 €.

**Le total des subventions accordées aux associations au titre de la dotation C.I.E.C. est de 97 193 €.**

Sur le montant total de l'enveloppe du contrat de ville soit 618 923 €, 337 746 € bénéficient à la ville et 281 177 € sont ventilés aux associations.

**III – Les actions réabondées par la ville**

La programmation précise, pour chacune des sessions, la contribution de la ville au même titre que celles de l'Etat et autres cofinanceurs (Département, Région...), en soutien aux actions portées par les associations à l'instar de celles portées par la ville.

La répartition de la contribution de la ville en direction des associations se décline comme suit :

1<sup>ère</sup> session :

- 6 actions inscrites sur le volet « citoyenneté » à hauteur de 43 471 €.
- 2 actions inscrites sur le volet « éducation » pour un montant de 64 668 €.
- 2 actions sur le volet « emploi et développement économique » à hauteur de 32 203 €.

**Soit un montant total de 140 342 €.**

2<sup>ème</sup> session :

- 3 actions sur le volet « emploi et développement économique » à hauteur de 21 825 €.
- 2 actions sur le volet « citoyenneté » pour un montant de 33 867 €.
- 1 action sur le volet « éducation » à hauteur de 7 800 €.

Dotation C.I.E.C. :

- 2 actions à hauteur de 24 476 € (dont 21 686 € à la Caisse des Ecoles pour le P.R.E.).

**Soit un montant total de 87 968 €.**

**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**

Par ailleurs, la Région a organisé le 08 octobre 2015 sa commission d'attribution de subventions au titre de la Politique de la Ville. Les quatre dossiers retenus pour la programmation 2015 dont l'enveloppe est de 42 170€ pour la ville du Blanc-Mesnil sont les suivants :

- 12 600€ pour l'action: "santé mentale des jeunes" portée par la ville
- 10 000€ pour l'action: "lutte contre le décrochage scolaire" portée par la ville
- 10 170€ pour l'action portée par l'association ME93: "un emploi dans ma ville"
- 9 400€ pour l'action de socialisation (ASL) portée par la MPT Chemin Notre Dame

*La délibération de la Région n'a pu être actée sur les tableaux de programmation signés antérieurement par les autorités.*

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la programmation 2015 du Contrat de Ville,
- APPROUVE la première session de la programmation 2015 du Contrat de Ville,

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Quartiers</b>	<b>Subvention Ville</b>
Association ARPEJ	On chante au Blanc-Mesnil	Nord et Sud	1 000,00 €
Maison pour tous Jean Jaurès	FIA (fonds d'initiatives associatives)	Ville	14 000,00 €
Maison pour tous Jean Jaurès	Cafèt pour tous	Sud	14 246,00 €
Maison pour tous des Tilleuls	Théâtre et citoyenneté	Nord	3 750,00 €
Maison pour tous des Tilleuls	Convivialité et animation des Tilleuls	Nord	8 500,00 €
Association SHAM	Pistes de Sham dans les quartiers	Ville	1 975,00 €
Maison pour tous Chemin Notre Dame	Bafa citoyen	Ville	10 000,00 €
Maison pour tous Jean Jaurès	Ludothèque	Sud	54 668,00 €
Association Blanc-Mesnil Développement	CitésLab	Ville	15 893,00 €
Association Blanc-Mesnil Développement	Clause d'insertion	Ville	16 310,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>140 342,00 €</b>

**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**

- APPROUVE la deuxième session de la programmation 2015 du Contrat de Ville,

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville
Association Blanc-Mesnil Développement	Coaching	Ville	8 825,00 €
Association Mouvement des Entreprises – ME93	Un emploi dans ma ville	Ville	11 000,00 €
Maison pour tous Jean Jaurès	Atelier de savoirs partagés	Sud	16 093,00 €
Maison pour tous Jean Jaurès	Danse du monde	Sud	17 774,00 €
Maison pour tous chemin Notre Dame	Atelier de savoir de base	Nord	7 800,00 €
Ressourcerie 2mains	Chantier d’insertion	Ville	2 000,00 €
		<b>TOTAL (1)</b>	<b>62 892,00€</b>

- APPROUVE la programmation 2015 de la dotation exceptionnelle du C.I.E.C. (Comité interministériel sur l’égalité et la citoyenneté),

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville
MIRE	Préparation aux tests	Nord	2 790,00 €
Caisse des écoles	Programme de Réussite Educative	Ville	21 686,00 €
		<b>TOTAL (2)</b>	<b>24 476,00€</b>

		<b>TOTAL (1)+(2)</b>	<b>87 368,00€</b>
--	--	----------------------	-------------------

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- ATTRIBUE à chaque organisme une subvention municipale au titre des actions menées en 2015 au titre de la Politique de la Ville :
- AUTORISE l’apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l’exercice concerné.

**OBJET : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015.**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-386

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/151215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.**

Le rapporteur expose,

En 2015, en application de la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville du Blanc-Mesnil et ses partenaires ont élaboré un Contrat de ville.

Le Contrat de ville fait suite au Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) et constitue, pour les cinq prochaines années 2015-2020, le nouveau cadre contractuel de référence pour l'ensemble des actions menées sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Le territoire communal est concerné par trois quartiers prioritaires, définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 :

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.**

- « Secteur Nord Pont-Yblon » (QP093055), sur les communes du Blanc-Mesnil et Dugny ;
- « Abreuvoir – Bondy Nord – Bondy Centre – Pont-de-Bondy – La Sablière – Secteur Sud » (QP 093014), sur les communes du Blanc-Mesnil, Bondy, Bobigny et Noisy-le-Sec ;
- « Economie Les oiseaux » (QP093006), sur les communes du Blanc-Mesnil et Drancy.

Plus de 40% de la population blanc-mesniloise réside dans ces quartiers prioritaires. Le Contrat de ville représente donc un enjeu important pour la commune.

Le document dresse un diagnostic de ces territoires, puis au regard des enjeux identifiés, définit un cadre d'action composé d'orientations stratégiques et d'objectifs, qui s'appliquera communément à l'ensemble des acteurs intervenant sur ces quartiers. Ce cadre d'action concerne les trois dimensions Cohésion sociale, Emploi et développement économique, et Cadre de vie et renouvellement urbain, en vue d'une intervention globale et intégrée, et ce en mobilisant prioritairement les subventions de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le Contrat de ville formalise les engagements des partenaires signataires du document qui, outre la Ville, sont : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les services de l'Etat concernés, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, la Caisse d'allocations familiales, le Pôle Emploi, et les bailleurs sociaux.

Chaque année, un bilan des actions menées dans le cadre du Contrat de ville devra être établi, et une évaluation devra également être réalisée afin de pointer l'évolution de chaque quartier.

Les habitants des quartiers prioritaires seront associés à l'ensemble de la démarche à travers des Conseils citoyens, en cours de constitution, qui participeront aux instances de pilotage et de suivi du Contrat de ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le Contrat de ville 2015/2020,
- AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat de ville et tous les autres documents ou actes afférents à ce document.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015

et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-387

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/171215

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. AMRANE, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. HITACHE,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,  
Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE.

Le rapporteur expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Seine-Saint-Denis sollicite la ville du Blanc Mesnil pour la signature de conventions sur les fonds locaux d'investissement.

Le conseil d'administration de la C.A.F. a voté le 6 novembre 2015 un « plan de développement de service aux familles ».



**OBJET : FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE.**

Ce plan prévoit une bonification exceptionnelle des forfaits d'aide à l'investissement sur ses fonds locaux pour les 19 territoires les plus prioritaires.

La ville du Blanc Mesnil, avec un taux de couverture des besoins en matière de modes d'accueil évalué à 9,94 % contre une moyenne de 30 % sur le département, peut bénéficier de ce dispositif exceptionnel. La C.A.F. évalue le besoin prioritaire de création à 35 places.

La bonification proposée permet à la ville de disposer de 9 500€ de subvention nette par place créée à hauteur de 35 places. Au-delà des 35 places prévues, la subvention sera de 7 500€ dont 50% sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt. A ces fonds s'ajoutent les fonds nationaux soit 11 000€ par place.

La convention porte donc sur un montant total de 717 500€ pour 35 places créées.

La signature de cette convention doit, pour être effective, être entérinée avant la fin 2015, les fonds seront mobilisables jusqu'en 2017.

La convention prévoit que les fonds ne seront mobilisés que sur la base d'un projet dans la période convenue. En cas d'ajournement des projets de création de place, aucune conséquence n'est à envisager pour les villes signataires.

Il est notable que ces fonds visent à l'investissement des villes dans la création d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants mais que la gestion des dits établissements pourra être déléguée à un tiers par délégation de service public ou conventionnement dans le cadre d'une association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes des conventions concernant les fonds locaux d'investissement adressées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ;
- AUTORISE le Maire à les signer ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné.

**OBJET : FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE.**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2015  
et de la transmission en préfecture le